Demande d'Occupation du Domaine Public Communal
Interventions sur le bâti : échafaudages, bennes, barriérages, dépôts de matériaux & occupations périodiques

Année 2023

☐ 1ère demande ☐ Prolongation

I. Renseignements concernant le Demandeur

(ECRIRE EN MAJUSCULE)

Nom ou Raison Sociale :

Prénom :

Adresse :

Date et lieu de naissance
(uniquement particulier)

Téléphone :

E-mail :

N° DE SIRET OU SIREN :
(sauf pour les personnes physiques)

CODE NAF OU APE :
(sauf pour les personnes physiques)

Forme juridique : (SARL…)

La loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire et garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Mairie de Douvaine

II. Renseignements concernant la Propriété

Adresse (lieu des travaux).....

Appartenant à .....

Entreprise chargée des travaux (si différent du demandeur) :

Nom de la Société :.....

Adresse/Ville .....

Téléphone/e-mail : .....

Nature des travaux

☐ Toiture ☐ Façade ☐ Autres

Numéro de Permis de Construire, de Permis de Démolir ou de Déclaration de travaux :

III. Astreinte

Coordonnées d'une personne joignable en cas d'urgence ou en dehors des horaires de fonctionnement du chantier :

NOM :

PRENOM :

TELEPHONE :

IV. Objet de la demande

☐ Stationnement de benne à gravats
Précisez le volume : ……
Date début d'installation : ..... Date de fin d'installation : .....

☐ Dépôt de matériaux et matériel, barriérage
Précisez les dimensions de la surface occupée (Lxl) : ……
Date début d'installation : ..... Date de fin d'installation : .....

☐ Stationnement d'échafaudages
Précisez les dimensions de l'échafaudage (Lxl) :..……...
Date début d'installation : ..... Date de fin d'installation : .....

☐ Dépôt d'engins et machines de chantiers (dont grues, compresseurs, bétonnières.)
Précisez les dimensions de la surface occupée (Lxl) :……
Date début d'installation : ..... Date de fin d'installation : .....

☐ Occupation périodique, terrasses, étalages, présentoirs
Précisez les dimensions de la surface occupée (Lxl) :……
Date début d'installation : ..... Date de fin d'installation : .....

☐ Autres demandes
Précisez : ……..……..……..
Date début d'installation : ..... Date de fin d'installation : .....

Le délai d'instruction est de 10 jours (notamment en cas de prise d'arrêté de circulation)

Localisation de l'installation
☐ sur chaussée :
    ☐ sur une place de stationnement existante
    ☐ autre, à préciser …….....……..…
☐ sur trottoir, préciser où se fera la circulation des piétons .....…….…

V. Rappel des droits et redevance d'occupation du domaine public

(Délibération n° DEL20220919_03) du 19.09.2022) :

Dépôt de matériaux	9,00 €	m²/jour
Dépôt de bennes prix au m²	9,00 €	m²/jour
Pose échafaudage prix au ml	9,00 €	ml /jour
Emprise de chantier barrière prix au ml	9,00 €	ml/jour
Appareils de manutention, bétonnières…	9,00 €	m²/jour
Passerelle en occupation temporaire prix au ml	9,00 €	ml/jour
Conduite ou câble aérien en occupation temporaire *	9,00 €	ml/jour
Occupation temporaire de la voie publique en sursol ou sur le sol de la rue	9,00 €	m²/jour
Occupation périodique, terrasses, étalages, présentoirs au m²	9,00 €	m²/an

* Le câblage sur poteau bois ou/et bloc béton doit être d'une hauteur supérieure à 4 mètres. L'accrochage sur les arbres et poteau d'éclairage public est interdit. Si câblage sur façade de bâtiment, demander l'accord du propriétaire.

L'armoire de chantier provisoire est interdite sur la voie publique, elle est autorisée uniquement à l'intérieur du chantier ou en limite de propriété.

Un plan côté et un descriptif des installations projetées doivent être impérativement joints à la présente demande. Précisez également les mesures prévues pour assurer la circulation des piétons.

La demande d'autorisation est disponible sur le site de la Mairie de Douvaine
https://www.douvaine.fr
Votre demande doit être envoyée ou déposée
Auprès de la police municipale de Douvaine
police.municipale@ville-douvaine.fr

VI. Respect des réglementations :

- Toute déclaration mensongère ou simplement erronée peut entraîner le retrait de l'autorisation obtenue et motiver le refus de nouvelles autorisations
- Le demandeur doit signaler à la Mairie de Douvaine toute modification de dates ou d'aménagement de l'installation. L'absence de ce signalement constitue un non respect de l'autorisation.
- Le non respect de l'autorisation accordée peut entraîner le retrait de celle-ci et la verbalisation de l'infraction ainsi constituée. Il peut aussi motiver le refus de nouvelles autorisations.
- Le montant à payer tiendra compte de l'autorisation initiale et des éventuelles modifications validées ou constatées par les services municipaux (anticipation, prolongation, métrage, nature), et ce, sans modification ou annulation a posteriori.
- L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas d'autres autorisations qui seraient éventuellement nécessaires au titre du code de l'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable de travaux, demande d'arrêté,)
- Votre responsabilité est engagée, si vous êtes à l'origine de dégradations ou salissures sur la voie publique.
- **Le délai d'instruction est de 10 jours (notamment en cas de prise d'arrêté de circulation).**

Fait à ....., le.....

☐ Le propriétaire / ☐ l'entrepreneur (veuillez cocher)

NOM .....

Prénom .....

Signature

Toute demande incomplète, inexacte, ou formulée par une autre personne que le propriétaire ou l'entrepreneur ne sera pas acceptée.